



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 02 juin 2020 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Elodie CONTE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Jean-Louis JANVIER, Cécile JORY-JANVIER, Stéphanie LESTIOU, Laurent NAVARRE, Lionel RUÉ-THIBAL (départ à 21h45), Nathalie SAULZET, Frédéric THÉRY, Virginie VINCENT.

Absents :

Corinne TOUTAIN, qui donne pouvoir à Claire CAILLON.

Secrétaire de séance :

Nathalie SAULZET.

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter le dossier suivant :

Mise à jour de la délibération de demande de subvention au titre de la DETR : Dossier Vieille Eglise - Chapelle Saint My.

Délibération N°001-06/2020

Demande de subvention au titre de la DETR : Dossier Vieille Eglise - Chapelle Saint My

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été déposé auprès des services de la Préfecture pour les travaux de mise en valeur du site de la Vieille Eglise - Chapelle St My. La demande de subvention portait sur un montant de 43 054 € H.T. Suite au dépôt du dossier la mairie a reçu les recommandations de l'U.D.A.P, à savoir remplacer les menuiseries des baies vitrées par des baies en acier et en verre et non en aluminium.

Une esquisse et une notice ont été réalisées par un architecte ainsi qu'une nouvelle estimation.

Le projet s'élève à 57 090 euros H. T. (projet initial : 43 054 euros H.T.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la demande de subvention et déposer le dossier pour un montant de 57 090 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier modifié de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. portant sur un montant de 57 090 euros H.T.

Elections des délégués aux syndicats intercommunaux

Délégués proposés à la Communauté de Communes du Grand Chambord		
	Titulaires	Suppléants
SMAEP	Joël BARON	Lionel RUÉ-THIBAL
	Jean-Louis JANVIER	Joël DEBUIGNE
SIAB	Jean-Luc DAUTREMÉPUIS	Nicolas VERNEAU
PAYS DES CHATEAUX	Frédéric THÉRY	Claire CAILLON

Composition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - Président Monsieur le Maire Joël DEBUIGNE	
Seront ensuite désignés 4 représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.	Sylvie RIBAIMONT
	Corinne TOUTAIN
	Virginie VINCENT
	Stéphanie LESTIOU

Composition de la Commission d'appel d'offres

Commission d'appel d'offres - Président Monsieur le Maire Joël DEBUIGNE		
1 représentant du Maire	Joël BARON	
3 titulaires et 3 suppléants	Nathalie SAULZET	Nicolas VERNEAU
	Claire CAILLON	Laurent NAVARRE
	Bruno MOREAU	Frédéric THÉRY

Délégations aux différents organismes et syndicats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la liste des représentants de la commune de Huisseau sur Cosson aux organismes et syndicats suivants :

Délégués aux syndicats auxquels adhère la Commune (titulaire(s) et suppléant(s))		
SIDELC	Bruno MOREAU	Jean-Louis JANVIER
SYNDICAT VIDEO PROTECTION	Joël DEBUIGNE	Claire CAILLON
	Jean-Luc DAUTREMÉPUIS	Nicolas VERNEAU

Délégués aux autres organisme		
CNAS	Sylvie RIBAIMONT	Joël DEBUIGNE

Installation des commissions communales 2020-2026

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puissent lier le Conseil Municipal dans ses décisions, le règlement

intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du Conseil Municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au Conseil Municipal. Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé, qu'en application de l'article L 2122-22 précité, le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2020-2026					
Président des commissions : Le Maire Joël DEBUIGNE					
Membres : Adjoint- Jean-Luc DAUTREMÉPUS - Claire CAILLON - Bruno MOREAU - Sylvie RIBAIMONT et Nicolas VERNEAU					
1	FINANCES	Responsable	Jean-Luc DAUTREMÉPUS		Préparation et suivi budgétaire - approche financière des projets
		Membres du Conseil Municipal	Stéphanie LESTIOU		
			Laurent NAVARRE		
2	ENFANCE-JEUNESSE SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRA-SCOLAIRE	Responsable	Claire CAILLON		Multi-accueil Accueil de Loisirs Scolaire Périscolaire
		Membres du Conseil Municipal	Virginie VINCENT		
			Elodie CONTE		
			Cécile JORY-JANVIER		
		Nathalie SAULZET			
3	PATRIMOINE BATI ET NON BATI VOIRIE RESEAUX	Responsable	Bruno MOREAU		Travaux (bâtiments communaux) Voirie Sécurité routière Réseaux EP Espaces verts Mobilier urbain et équipements
		Membres du Conseil Municipal	Lionel RUE-THIBAL		
			Corinne TOUTAIN		
			Joël BARON		
			Jean-Louis JANVIER		
			Anthony DELVAQUE		
			Elodie CONTE		
		Cécile JANVIER			
4	URBANISME	Responsable	Nicolas VERNEAU		Gestion et application du droit des sols
		Membres du Conseil Municipal	Anthony DELVAQUE		
			Frédéric THÉRY		
			Virginie VINCENT		
		Isabelle DUPUIS			
5	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE	Responsable	Sylvie RIBAIMONT		Manifestations communales (fêtes et cérémonies) - Relations avec les associations Médiathèque
		Membres du Conseil Municipal	Frédéric THÉRY	Membre extérieur	
			Elodie CONTE		
			Virginie VINCENT	Benjamin DEBUIGNE	
			Nathalie SAULZET		
			Laurent NAVARRE		
			Anthony DELVAQUE		
		Isabelle DUPUIS			
6	COMMUNICATION	Responsable	Nathalie SAULZET		Site Internet Réseaux sociaux Bulletin municipal Lettre d'information
		Membres du Conseil Municipal	Elodie CONTE	Membre extérieur	
			Anthony DELVAQUE	Benjamin DEBUIGNE	
			Stéphanie LESTIOU		

Transmission du compte-rendu de conseil aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de leur transmettre, avec leur accord écrit, le compte-rendu des séances du Conseil Municipal, par e-mail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recevoir le compte-rendu des séances par adresse mail, les autorisations écrites seront données au secrétariat de Mairie.

Délégations du Conseil Municipal au Maire - Délégation permanente

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 100 000 € ;

8° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 2 000 €, par le conseil municipal.

9° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal.

12° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 100 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

14° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération N°009-06/2020

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite (intenter une action) devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délibération N°010-06/2020

Délégation au Maire en matière de marchés publics - Accords-cadres et avenants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *« prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

Délibération N°011-06/2020

Lancement de la consultation du marché des transports scolaires

Madame Claire CAILLON retrace l'historique du transport scolaire sur la commune de Huisseau sur Cosson et les modifications qui sont intervenues au fil des années.

Elle informe le Conseil Municipal que le marché actuel est conclu pour :

- Le transport scolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire
- Les sorties des écoles et de l'accueil de loisirs

Le marché qui était passé entre la commune et la société de transports TRANSDEV (TLC) est arrivé à expiration au 31 août 2019. Compte tenu du transfert de la compétence du Conseil Départemental à la Région en matière de transports scolaires, ce marché a été prorogé d'un an soit jusqu'au 31 août 2020. Il convient donc de relancer la procédure de consultation pour ces prestations.

Elle demande au Conseil Municipal son accord pour relancer une consultation pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une nouvelle consultation pour le transport scolaire des écoles élémentaire et maternelle ainsi que les sorties des écoles et de l'accueil de loisirs.

Délibération N°012-06/2020

Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité des 5 adjoints au Maire (nombre d'adjoints déterminés lors de la séance du 23 mai 2020).

Il informe que le montant des indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

Il est proposé de fixer le taux à 17.80 % permettant de conserver dans l'enveloppe totale des crédits budgétaires (maire et adjoint), une indemnité qui pourrait être allouée à un conseiller délégué s'il venait à en être désigné un.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité à 17.80 % de l'indice 1027 à compter du 23 mai 2020.

Délibération N°013-06/2020

Révision des loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL, pour les logements communaux et INSEE ICC, à compter du 01 juin 2020 applicable au 1^{er} juillet 2020 :

Locations			Au 1 ^{er} juillet 2020
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	183.28
M CANTREAU Romuald	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	217.01
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	208.32
M BANSE Jérémy	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	618.52
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	387.22
Bureau de la POSTE	255 Route de Chambord	Trimestriel	977.99
SALON DE COIFFURE	Mme BOUCHERY-BRUNET 247 Route de Chambord	Mensuel H.T.	345.36
BOULANGERIE	SARL RENARD-COCHET 245 Route de Chambord	Mensuel H.T.	1 247.96
BAR-APPART	Au Bistrot d'Eugénie 235 Route de Chambord	Mensuel H.T.	952.32
AUTO ECOLE DU DOMAINE	274 Route de Chambord RDZ	Mensuel H.T.	196.00

Il est ensuite présenté au Conseil Municipal la révision du loyer de l'Auto-Ecole. Après délibération, à l'unanimité, il est décidé de modifier le loyer de l'Auto-Ecole à compter du 1^{er} juillet 2020.

Délibération N°014-06/2020

Loyers commerciaux pendant le confinement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pendant le confinement, les commerçants ont dû fermer leur structure : le café bar « Le Bistrot d'Eugénie », le salon de coiffure, l'auto-école. Le salon de coiffure et l'auto-école ont cessé leur activité. Le café bar a fonctionné avec un système de plats à emporter, la boulangerie a continué son activité.

La mairie a émis les titres de recette aux locataires. En revanche, elle a demandé au Trésor Public de suspendre les loyers. Les locataires n'ont pas reçu de relances pour le paiement de ces loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir, pour une période de 2 mois, soit :

Un lissage des loyers ou une exonération des loyers et d'en définir les critères, soit :

- Salon de coiffure : exonération totale
- Auto-école : exonération totale
- Café-bar : exonération de 80 % du loyer de la partie commerce (exclue l'appartement)
- Boulangerie : exonération de 20 % du loyer de la partie commerce (exclue l'appartement)

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Pour une durée de 2 mois (16 mars au 11 mai 2020)

Une exonération totale pour :

- Le salon de coiffure,
- L'auto-école
- Le café bar (partie local commercial - exclusion de l'appartement)

Une exonération partielle pour :

- La boulangerie (partie local commercial - exclusion de l'appartement) : le pourcentage d'exonération correspondra au pourcentage de perte entre mars - avril - mai 2019 et mars - avril - mai 2020. Monsieur RENARD devra fournir, à la collectivité, son chiffre d'affaires des périodes ci-dessus mentionnées afin de justifier de sa perte de chiffre d'affaire.

Redevance Orange

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par ORANGE pour 2020.

- Artères aériennes 10.677 km x 55.54 € = 593.00 €
- Artères sous terre 6,609 km x 41.66 € = 275.33 €
- Emprise au sol 1 m² x 27.77 € = 27.77 €

896.10 €

Restructuration de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de restructuration de la cour de l'école maternelle et présente le schéma d'aménagement. Le projet consiste à supprimer 2 arbres en bas de la cour, à aplanir certaines zones et à adoucir la pente depuis le bâtiment jusqu'en bas de la cour et refaire le revêtement.

Des devis ont été demandés et une demande de subvention au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) 2020 a été déposée sur la base de l'offre la plus avantageuse d'un montant de 24 158.32 euros HT. La Mairie a obtenu une subvention de 19 320.00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise LOYAU et d'engager les travaux qui pourraient être réalisés durant l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise LOYAU pour la restructuration de La cour de l'Ecole maternelle pour un montant de 28 158.32 euros H.T.

ALSH - Tarifs juillet-août 2020

Madame Claire CAILLON informe, que suite à la crise COVID, une enquête a été réalisée auprès des familles pour connaître leurs intentions d'inscription de leurs enfants sur les séjours de juillet et août 2020. En effet, compte tenu des contraintes des familles pour les congés annuels, il a paru opportun de proposer, pour cette année, à titre exceptionnel :

- Une ouverture exceptionnelle tout le mois d'août
- Une possibilité d'inscription à la $\frac{1}{2}$ journée.
- Un tarif particulier.

Madame Claire CAILLON communique les effectifs inscrits à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide pour 2020 l'ouverture exceptionnelle de l'accueil de loisirs sur juillet et août
- L'inscription des enfants à la $\frac{1}{2}$ journée avec ou sans repas.
- Fixe le tarif ainsi qu'il suit :
 - 3.00 euros la $\frac{1}{2}$ journée
 - 3.60 euros le repaspour les enfants de la commune ainsi qu'aux enfants des communes extérieures.
- Un acompte de 50 % des séjours sera demandé aux familles à l'inscription.

Acquisition de matériel informatique et téléphonique

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé un mini audit pour recenser les besoins en informatique et en téléphonie pour permettre aux élus de travailler dans de bonnes conditions.

Il précise qu'il faudra faire une étude plus complète de l'ensemble du parc informatique notamment pour la remise à niveau des systèmes d'exploitation.

Il propose d'acquérir dans un premier temps 4 ordinateurs portables et 2 téléphones portables.

Il est également présenté au Conseil Municipal un devis de la Société S.R.T.C.
D'un montant de 1 380 euros HT (1 656 euros TTC) pour la vidéo protection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de 4 ordinateurs portables et de 2 téléphones portables.
- Accepte le devis de la Société SRTC pour 1380.00 € HT (1656.00 € TTC) pour la vidéo-protection.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Lancement de la campagne de recensement 2021 de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il convient de nommer un coordonnateur pour ce recensement. Il propose de nommer Madame Sylviane PALLUAUD. Pour information, Madame Sylviane PALLUAUD a coordonné le précédent recensement. Il conviendra ensuite de recruter les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Sylviane PALLUAUD, coordonnateur du recensement de la population 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Bruno MOREAU signale un dépôt sauvage dans les bois de Saumery.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux dépôts sauvages ont été faits pendant le confinement et regrette l'incivisme des gens.
- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal qu'elle a commandé les livres et les dictionnaires habituellement remis aux enfants lors de la fête des écoles. Cette année, en l'absence de cette fête, les ouvrages seront remis aux élèves en accord avec les enseignants.
- Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS rend compte de sa réunion à la C. C. G. C. (Communauté de Communes du Grand Chambord) avec Madame Nathalie SAULZET pour le site Internet. La société prestataire a été retenue. Une charte graphique commune sera mise en place mais chaque commune sera indépendante pour ses publications.
L'ouverture du site est prévue au 1^{er} novembre 2020.
La Commune de Huisseau sur Cosson est inscrite sur ce projet.
Le coût de réalisation de 30 000 euros est pris en charge par la C.C.G.C.
Une cotisation de 200 euros par an sera demandée aux communes, la première année sera gratuite.

Le site sera dédié à la population et au tourisme. La consultation se fera depuis un ordinateur mais aussi sur smartphone.

Il y aura un lien entre le site internet et le compte Facebook de la commune, créé depuis le 1^{er} mai 2020 et pour lequel il y a de bons retours.

- Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal de nouveautés sur le marché :
 - Venue de William THÉRY pour la vente de produits locaux.
 - Arrivée d'une rôtisserie le mercredi matin en même temps que le primeur.
 - Après-midi : produits locaux - charcutier traiteur - fromages de chèvre
 - Projet d'une animation 1 fois par mois par un des commerçants en y associant les commerces de la place et du café-restaurant du Chiteau s'ils sont d'accord.
- Monsieur le Maire donne lecture aux nouveaux élus d'un message de bienvenue adressé par Madame Yvette LANÇON.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire-adjoint,



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS